

Recueil des actes administratifs 2021

Partie 3 – Arrêtés - n° 05 bis



ARRETES DE M. le PRESIDENT

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction des routes et des transports

3 mars 2021 Arrêté temporaire (renouvellement) réglementant la circulation sur l'ensemble des routes départementales d'indre-et-loire - hors agglomération

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des routes et des transports

ID WD : 25337



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE (RENOUVELLEMENT) RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
D'INDRE-ET-LOIRE - HORS AGGLOMÉRATION**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle Monsieur Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du 30 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Gabrielle MAUGER, Directrice des routes et des transports,

Vu la demande du 18 février 2021 par laquelle l'entreprise TDF-VAL DE LOIRE Fibre - 20 rue du pont de l'arche – 37 550 SAINT-AVERTIN, sollicite l'autorisation d'intervenir sur l'ensemble des routes départementales en Indre-et-Loire afin de procéder à un audit des infrastructures existantes implantées sur accotement (relevés topographiques, relevé et aiguillage de chambre télécom).

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le présent arrêté prolonge l'arrêté temporaire de circulation n° 2020_SEER_026 du 26 octobre 2020, et prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 4 mois. Le présent arrêté est attribué aux entreprises AXIANS, SOGETREL ainsi que leurs sous-traitants intervenant pour le compte de VAL DE LOIRE FIBRE-TDF pour réaliser l'inspection des chambres télécom situées sur accotement (relevés et aiguillage de chambres) sur les routes départementales hors agglomération.

ARTICLE 2 – Sur le secteur d'intervention des entreprises et pendant la période d'exécution des travaux, la vitesse maximale autorisée sera de 70 Km/h, le stationnement, l'arrêt des véhicules (sauf véhicules nécessaires au chantier) ainsi que le dépassement de tout véhicule seront interdits des deux côtés de la chaussée. Les entreprises devront assurer la mise en place de la signalisation temporaire du chantier conformément aux recommandations

issues du guide du SETRA du 1^{er} avril 2000 sur la signalisation temporaire (présent arrêté).

ARTICLE 3 – Conformément à l'article 27 du règlement de voirie, les entreprises s'engagent à protéger la chaussée et l'accotement pour éviter toutes empreintes ou orniérage laissées par le véhicule permettant la réalisation de l'audit et supportera les frais éventuels de remise en état des lieux en cas de dégradations (chaussée et les accotements)

Les entreprises intervenantes resteront responsables de toutes éventuelles dégradations en cours de chantier ou qui pourraient survenir à la suite du chantier.

ARTICLE 4 – Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

La mise en place ainsi que le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge des entreprises intervenantes sous le contrôle du STA du secteur concerné pour un chantier situé hors agglomération.

ARTICLE 5 - Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

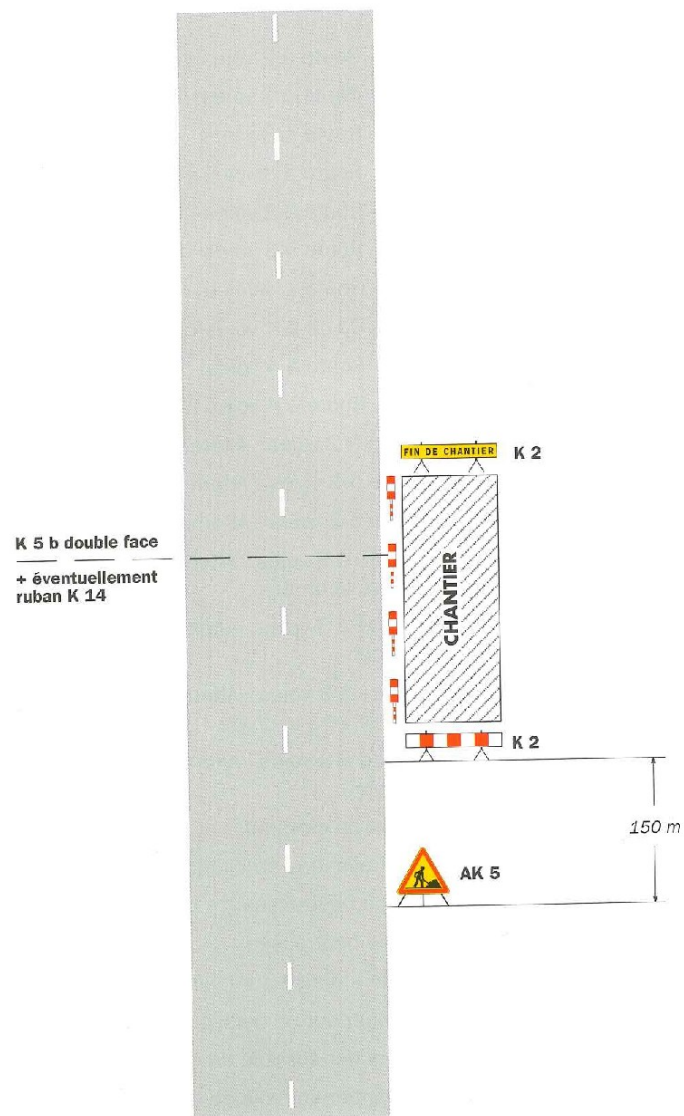
ARTICLE 7 – M. le Directeur général adjoint Territoires, Mmes et M. les Chefs des S.T.A., M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et M le Directeur Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où cela sera nécessaire et sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 8 – Copie du présent arrêté sera adressée pour information à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire et M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire.



Chantiers fixes

Sur accotement

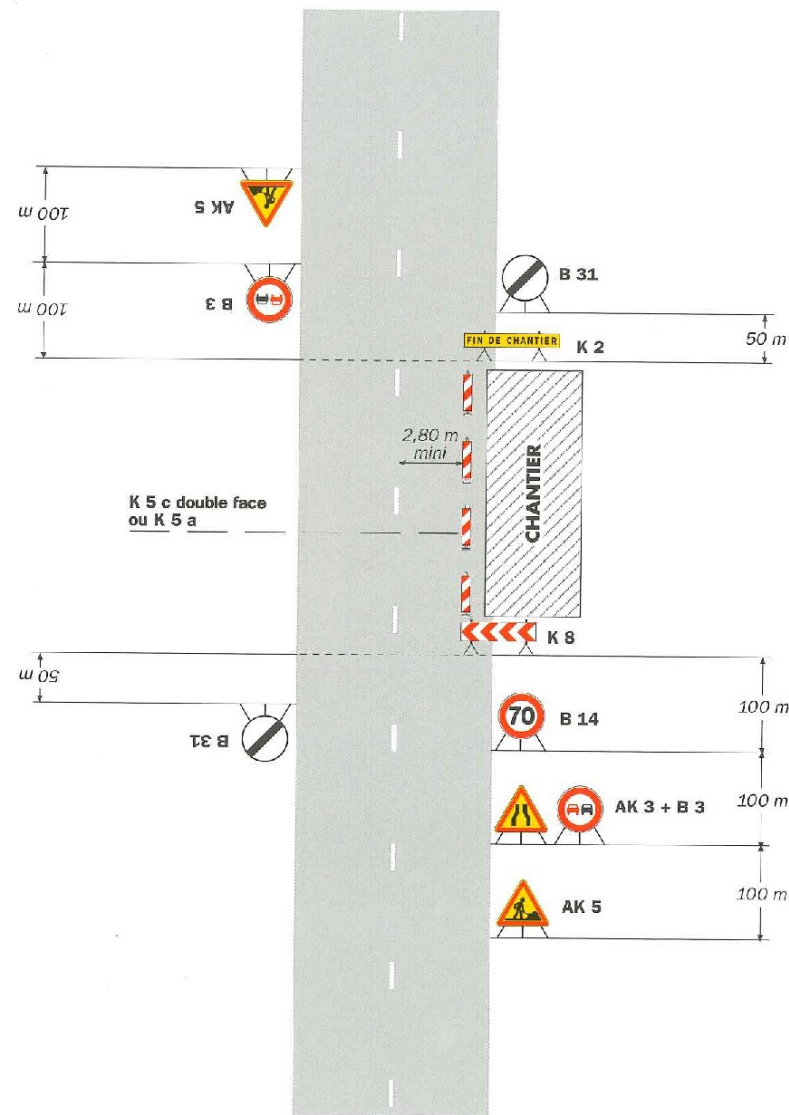


Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Chantiers fixes

Léger empiétement



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 037-223700014-20210303-AR_010321_01-AR

Circulation à double sens

Route à 2 voies



Recueil consultable à la Direction des Archives départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02 47 60 88 88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Par intérim
Patricia BONAMY